

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT ? JE LE DECLARE !

La MEP vous explique le « Recours contre tiers »



QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

Il s'agit d'un accident corporel dont vous êtes la victime et qui a été provoqué, volontairement ou non, par une autre personne (un particulier, une entreprise, une administration) et qui engage sa responsabilité.

Il s'agit par exemple :

- ▶ d'une agression ;
- ▶ d'une erreur médicale ;
- ▶ d'un accident de circulation ;
- ▶ d'un accident de la vie courante provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute de pot de fleurs, chute de tuile,...) ;
- ▶ d'un accident sportif (coups et blessures reçus durant un match) ;
- ▶ d'un accident scolaire (au sein de l'école ou sur son trajet) ;
- ▶ d'une blessure provoquée par un animal domestique appartenant à un tiers (morsure) ;
- ▶ d'une chute provoquée par un sol glissant (dans un magasin par exemple).

COMMENT ET À QUI LE DÉCLARER ?

1.- SOINS MÉDICAUX DANS LE CADRE DE VOTRE ACCIDENT :

Vous indiquez aux professionnels de santé (médecin traitant, infirmier, masseur kinésithérapeute...) qu'il s'agit d'un accident causé par un tiers.

Ainsi ils cochent sur votre feuille de soins la case « accident causé par un tiers ».

2.- DÉCLARATION DE VOTRE ACCIDENT À LA SÉCURITÉ SOCIALE :

Vous devez informer au plus tôt votre organisme de Sécurité sociale.

- ▶ Vous téléchargez l'imprimé de déclaration
- ▶ Vous adressez à la MEP l'imprimé dûment rempli ainsi que les pièces justificatives :

MEP
CS 40042
13417 MARSEILLE CEDEX 08

■ ATTENTION : conservez une copie de votre imprimé et de vos justificatifs.

Si vous bénéficiez d'une complémentaire santé, vous devez informer également l'organisme qui la gère.

POURQUOI LE DÉCLARER ?

Votre accident peut générer une prise en charge médicale plus ou moins importante : hospitalisation, rééducation, soins infirmiers, dépenses de pharmacie.

Dès que votre Sécurité sociale et/ou mutuelle ont connaissance de votre accident, elles se mettent en rapport avec le tiers responsable que vous avez désigné ou son assureur, afin de se faire rembourser les frais qu'elles engagent pour vous soigner. C'est ce qu'on appelle le « recours contre tiers »

Ainsi les frais engagés par cet accident sont financièrement supportés par le tiers responsable (ou son assureur) et non par la collectivité. A termes, cela permet de limiter l'augmentation des cotisations.

En informant votre Sécurité sociale et votre mutuelle, vous faites un geste simple, utile et citoyen pour éviter à notre système de santé de supporter les coûts qui ne lui incombent pas.

GESTION DE MON DOSSIER ET SUIVI DE MES REMBOURSEMENTS :

- ▶ Dans nos Espaces MEP
Liste et horaires sur mep.fr/Decouvrez-la-MEP/Services-MEP/Trouvez-l-Espace-MEP-le-plus-proche
- ▶ Par téléphone
04 26 317 929
- ▶ Par courrier
MEP
CS 40042
13417 MARSEILLE CEDEX 08